



DELIBERATION n° Del.2025-V-108
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 03 Juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 18
- représentés : 7
- absents ou excusés : 8
- votants : 25

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
16 JUIL. 2025

De la publication le
16 JUIL. 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, François HUSAK, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Roseline SUSCILLON, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Martine BEAUMONT a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Liliane THORENS a donné procuration à Martine BRASSOUD
Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Georges VIGNIER
Florence GONZALES a donné procuration à Claude GAILLARD
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Christiane LECUYER a donné procuration à Véronique BOUCHET
Dominique GOUSSARD a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, David LEYNE, Eric CAVAGNON, Cathy DELALIEUX

Décision de désaffectation et de déclassement d'une parcelle communale cadastrée section D n° 6985 située Rue de Létraz

Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés Publiques,

Par délibération n° Del.2024-V-98 le Conseil Municipal du 29 mai 2024 avait accordé l'échange de parcelles de terrain entre la Commune de Faverges-Seythenex et la Copropriété L'Annonciation à savoir :

- La Copropriété « L'Annonciation » cède la parcelle cadastrée section D n° 6984 d'une surface de 82 m² à la Commune en contrepartie de la parcelle cadastrée section D n° 6985 d'une surface de 150 m².

Cette parcelle essentiellement gravillonnée et enherbée est issue du domaine public suite au bornage réalisé selon le document d'arpentage joint en annexe.

Dans ce contexte, il convient de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de cette parcelle, en vertu du principe d'aliénation et d'imprescriptibilité du domaine public conformément à l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Pour information :

- La désaffectation est la cessation de l'utilisation du bien par le public ou le service public ;
- Le déclassement est l'acte juridique par lequel la collectivité territoriale décide expressément de faire sortir le bien de son domaine public.

Cette décision étant conforme aux intérêts communaux,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la décision de désaffectation et de déclassement de la parcelle cadastrée section D n° 6985 située Rue de Létraz à Faverges ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2025-V-108 du 09 Juillet 2025